

# **Avenant portant prorogation de l'accord sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)**

## **Préambule**

L'accord sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) signé le 27 mai 2020 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été conclu pour une durée déterminée de 4 ans.

Au regard du calendrier des négociations fixé par les partenaires sociaux et afin d'assurer la continuité de l'Observatoire des métiers de la Banque défini dans cet accord, ceux-ci conviennent, par le présent avenant, de proroger pour 18 mois la durée de l'accord précité.

Ainsi, les parties conviennent des dispositions suivantes :

## **Article 1 : Durée de la prorogation**

L'accord sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) signé le 27 mai 2020 est prorogé, pour une durée de 18 mois, jusqu'au 30 juin 2025.

## **Article 2 : Engagement des parties**

Les partenaires sociaux se réuniront, dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, afin d'établir un bilan sur les actions réalisées dans le cadre de cet accord et d'engager une nouvelle négociation en vue de son renouvellement.

## **Article 3 : Entrée en vigueur, publicité et dépôt**

Cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les signataires conviennent que le contenu du présent avenant ne justifie pas de prévoir des dispositions spécifiques types telles que prévues à l'article L.2261-23-1 du code du travail pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Fait à Paris, le 25 avril 2024  
En 8 exemplaires

Association Française des Banques	Fédération des Employés et Cadres CGT Force Ouvrière
Fédération C.F.D.T. Banques et Assurances	Fédération CFTC Banques
Syndicat National de la Banque et du Crédit SNB - CFE/CGC	